

notamment à l'Article XVI, ont délibéré & sont convenus, par ces présentes, de fournir & composer gratuitement aux Pauvres de la campagne seulement, reconnus pour tels, par attestation de leurs Curés, & ce à commencer dès le Samedi 2. de Juin de cette année, tous les remèdes & drogues qui leur auront été prescrits par les ordonnances ou formules qui auront été faites & enrégistrées en la Chambre des Consultations de Mrs. du Collège Royal de Médecine, dans les Consultations qu'ils tiennent tous les Samedis matin pour les Pauvres : de la manière qui suit, savoir :

Par le Sr. Pierçon, Doyen, pendant ledit mois de Juin.

Par le Sr. Humbert, pendant celui de Juillet suivant.

Par le Sr. Beaulieu, pendant celui d'Août.

Par le Sr. Willemet, pendant celui de Septembre.

Par le Sr. Devillers, pendant celui d'Octobre.

Par la Delle, veuve du Sr. Virion, pendant celui de Novembre.

Par le Sr. Pierçon, pendant celui de Décembre.

Par le Sr. Humbert, pendant celui de Janvier.

Par le Sr. Beaulieu, pendant celui de Février.

Par le Sr. Willemet, pendant celui de Mars.

Par le Sr. Devillers, pendant celui d'Avril.

Et par la Delle, veuve Virion, pendant celui de Mai.

Pour continuer de même à l'avenir pendant chacune année.

Bien entendu que lesdites fournitures & compositions gratuites des remèdes, en faveur des Pau-